

4. Délibération 01-2025 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

5. Délibération 02-2025 relative à la prochaine Assemblée générale de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement ses articles 12 et 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le Conseil d'administration donne mandat à la Présidente du groupement pour convoquer l'Assemblée générale en 2025, en fixer l'ordre du jour et préparer les projets de délibération associés. La prochaine assemblée générale devra notamment approuver le rapport annuel d'activité 2024 du groupement.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

6. Délibération 03-2025 relative au marché de prestations de communication

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 33-2024 et 36-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Article unique

Le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un avis de marché public pour la consultation allotie en 4 lots selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Conseil stratégique et opérationnel : 220 800 € HT ;
- Lot 2 : Conception graphique : 300 000 € HT ;
- Lot 3 : Conception vidéo : 573 400 € HT ;
- Lot 4 : Photographie : 155 800 € HT ;

Ces marchés ont pour mission de mettre en évidence et valoriser toutes les actions de l'Agence nationale du Sport à travers ses deux piliers que sont la Haute Performance et l'accessibilité au sport. Le conseil d'administration autorise dans ce cadre le Directeur général à conduire la procédure de passation de ces marchés jusqu'à leur notification pour un montant maximum d'engagement de 1 250 000 € HT sur une durée maximale de 3 années.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

7. Délibération 04-2025 relative au renouvellement du marché d'informatique de proximité

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 33-2024 et 36-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Article unique

Le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un marché public lié à l'informatique de proximité.

Il autorise dans ce cadre le Directeur général à conduire la procédure de passation d'attribution et de notification de ce marché jusqu'à leur notification pour un montant maximum d'engagement de 750 000 € HT sur une durée maximale de 4 années.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

8. Délibération 05-2025 relative à l'adoption du compte financier 2024 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et notamment ses articles 6 et 13 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 80,64 ETPT dont 70,33 sous plafond et 10,31 hors plafond
- 429 496 212,52€ en autorisations d'engagement dont :
 - 7 770 763,72€ pour l'enveloppe de personnel
 - 9 110 238,34€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 412 594 330,03€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 20 880,43€ pour l'enveloppe d'investissement
- 432 182 054,79€ de crédits de paiement :
 - 7 770 763,72€ pour l'enveloppe de personnel
 - 9 750 927,96€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 414 441 707,86€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 218 655,25€ pour l'enveloppe d'investissement
- 367 000 307,32€ en recettes
- -65 181 747,47€ de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -65 469 068,04€ de résultat patrimonial (déficit)
- -64 852 929,98€ d'insuffisance d'autofinancement
- -65 056 845,23€ de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- -1 427 667,43€ de variation du besoin en fonds de roulement
- -63 629 177,80€ de variation de trésorerie (prélèvement)

Article 3

Le conseil d'administration approuve le compte financier 2024 et décide :

- D'affecter le résultat en report à nouveau déficitaire à hauteur de -65 469 068,04€

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

9. Délibération 06-2025 relative au groupement de commandes pour les marchés relatifs au Sport Data Hub

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 37-2024 et 39-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 43-2024 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2025 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes de fonctionnement) ;

Article Unique

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de l'Agence à signer une convention constitutive de groupement de commandes (établie sur le fondement des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique entre l'INSEP, le Ministère chargé des Sports et l'Agence) en vue de la publication par le coordonnateur dudit groupement de 4 marchés publics relatifs au Sport Data Hub.

Ces marchés publics visent à permettre la mise en œuvre du SDH et de la plateforme France.sport.

Le Conseil d'administration autorise dans ce cadre le coordonnateur du groupement de commandes (INSEP) à conduire les procédures de passation de ces marchés publics jusqu'à leur notification. La participation financière de l'Agence à ces marchés se fera via la convention Sport Data Hub.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

10. Délibération 07-2025 relative au marché public permettant la participation de l'Agence aux événements liés aux Etoiles du sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 37-2024 et 39-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes de fonctionnement) ;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à conclure un marché public pour la participation de l'Agence aux événements liés aux Etoiles du sport, organisés par la société Alizéum dont la présentation est jointe à la présente délibération. Il autorise dans ce cadre le Directeur général à conduire la procédure de passation de ce marché public jusqu'à sa notification pour un montant maximum d'engagement de 400 000€ HT (dépenses de fonctionnement) sur la durée totale du marché soit jusqu'en 2028 au plus tard.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

11. Délibération 08-2025 relative au marché public pour l'organisation d'évènements pour les activités de l'Agence

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 37-2024 et 39-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes de fonctionnement) ;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un avis de marché public pour l'organisation de séminaires ou tout autre regroupement et évènement à destination du réseau d'acteurs impliqués dans la performance des athlètes olympiques et paralympiques.

En complément, ce marché pourra couvrir l'organisation d'évènements contribuant au projet global du développement du sport tels que des remises de récompenses, séminaires internes, opérations presse, inaugurations... liés aux activités plus globales de l'Agence.

Le Conseil d'administration autorise dans ce cadre le Directeur général à conduire la procédure de passation de ce marché jusqu'à sa notification pour un montant maximum d'engagement de 2 000 000€ HT (dépenses de fonctionnement) sur la durée totale du marché soit jusqu'en 2028 au plus tard.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

12. Délibération 09-2025 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 37-2024 et 39-2024, adoptées le 28 novembre 2024 relatives au budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 40-2024 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2025 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

Article unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2025.

Le conseil d'administration autorise le Directeur général à répartir, attribuer et procéder au paiement du reliquat disponible de l'enveloppe des contrats de performance dans le cadre d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2025. La répartition finale par fédération fera l'objet d'une information lors du dernier conseil d'administration de l'année 2025.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

14. Délibération 10-2025 relative au soutien financier des équipements sportifs

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 38-2024 et 39-2024 du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 relatives à l'adoption du budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 49-2024 du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2025 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1er

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le renouvellement de la contribution de la Fédération française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 1,7 M€ pour abonder en 2025 l'enveloppe du Plan 5000 Equipements – Génération 2024. Cet abondement fera l'objet d'une nouvelle convention financière signée avec la Fédération française de Football.

Article 2

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le renouvellement de la contribution du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 750 000 € pour abonder en 2025 l'enveloppe du Plan 5000 Equipements Génération 2024, volet régional de l'Axe 1. Cet engagement se fait à due proportion avec celui du groupement. Cet abondement fera l'objet d'une nouvelle convention financière signée avec le Conseil Départemental du 93. Compte tenu du contexte de restriction budgétaire, cette contribution paritaire pourra être revue à la baisse avec l'accord des parties.

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le renouvellement de la dérogation pour l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette qui souhaite poursuivre sa dynamique de développement sportif par la réalisation de nouveaux équipements sportifs de proximité dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

15. Délibération 11-2025 relative au développement des pratiques sportives dans un contexte d'urgence à Mayotte

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 38-2024 et 39-2024 du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 relatives à l'adoption du budget initial 2025 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 46-2024 du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération 49-2024 du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2025 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article unique

En raison des dégâts causés à Mayotte par le cyclone Chido le 14 décembre 2024 et de la situation d'urgence que connaît ce territoire, les membres du Conseil d'Administration approuvent les décisions suivantes :

- L'attribution en 2025 à Mayotte d'un montant minimum de 2 M€ dédié à la reconstruction ou la rénovation d'équipements détériorés voire détruits suite au passage du cyclone dont :
 - 1 375 000 € (correspondant au montant annuel du CCT) délégués au Préfet de région au titre du Plan de développement des équipements sportifs structurants et matériels lourds en outre-mer ;
 - 625 000 € au titre de l'enveloppe contractuelle gérée au niveau national ;

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A ces 2 M€, s'ajoutera le montant des crédits délégués au Préfet de Mayotte au titre du Plan 5000 équipements Génération 2024 pour l'année 2025.

- De façon générale, les crédits dédiés au territoire de Mayotte au titre de tous les dispositifs relatifs aux équipements sportifs pour l'année 2025, pourront être utilisés aux fins de reconstructions, rénovations ou acquisitions de matériels sportifs lourds, indépendamment des critères d'éligibilité territoriaux réhabilitatoires édictés par les dispositifs tels que la localisation des projets dans ou à proximité d'établissements d'enseignement pour ce qui est du Plan 5000 Equipements Génération 2024.
- Les délais de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées actuellement en vigueur, ainsi que les délais de demande de solde, sont automatiquement prorogés de 24 mois à Mayotte ; cela s'applique également aux projets qui bénéficieront d'une subvention en 2025 et 2026 le cas échéant.
- Une dérogation est accordée au projet de rénovation de l'éclairage des stades de football de Bandré et de Mtsamoudou financé au titre du Plan de relance en matière de rénovation énergétique ainsi qu'au projet de rénovation et de couverture du plateau sportif de Mtsahara à Mtsamboro, dont les dates butoirs de travaux ont été dépassées en 2024, afin qu'ils bénéficient également de cette prorogation générale des délais.
- Une enveloppe complémentaire de 500 K€ est ajoutée aux crédits des Projets sportifs territoriaux (PST-hors emploi) afin d'accompagner les associations mahoraises.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 13 mars 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport